



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 54587

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la marge de solvabilité des mutuelles. Le décret n° 2002-720 du 2 mai 2002, pris en application de l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001, impose en effet des contraintes particulièrement élevées en ce qui concerne la marge de solvabilité des mutuelles. Il ne semble cependant pas que les mutuelles percevant moins de 5 millions d'euros de cotisations annuelles soient concernées. Il lui demande par conséquent des précisions sur son appréciation de cette situation, et sur les mesures qu'il pourrait prendre le cas échéant afin d'y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54587

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10408